

Comité Syndical du 16-03-2022

Délibération n° 1

Date de la convocation : le 08 mars 2022

Nombre de conseillers en exercice : 36

Présents : L. DINTRANS ; F. RE ; J-M. ABBADIE ; J-L. ANGLADE ; G. CARRERE ; N. DATAS-TAPIE ; B. PLANO ; A. RECURT ; F. AUGÉ ; P. BAUBAY ; R. CARMOUZE ; A. GALLET ; P. HUILLET ; J. LAFFAYE ; F. LAFON-PUYO ; G. LAGARDELLE ; C. LESGARDS ; A. LUQUET ; F. MATEOS ; J. PICHON ; D. PUJOL ; M. VERDOUX.

Excusés : C. BOURBON ; N. PEREIRA-DA-CUNHA ; A. LABORDE ; M. MARIN ; C. PREVOST ; M. DILMI

Pouvoir :

Votants : 22

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

Objet : Compte Administratif 2021 du SMTD 65

Exposé des motifs :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'année ainsi que les décisions modificatrices de l'exercice considéré, l'assemblée examine le compte administratif du budget principal du SMTD 65 qui peut se résumer de la façon suivante :

Budget Principal

		Investissement	Fonctionnement	TOTAL
<u>recettes</u>	previsions budgetaires	6 633 244,00 €	25 555 093,00 €	32 188 337,00 €
	titres recettes emis	4 491 266,41 €	23 273 191,00 €	27 764 457,41 €
	reste à réaliser			
<u>dépenses</u>	autorisations budgetaires	6 633 244,00 €	25 555 093,00 €	32 188 337,00 €
	engagements			
	mandats émis	2 608 352,85 €	23 892 099,61 €	26 500 452,46 €
	dépenses engagées non mandatées			
<u>resultat de l'exercice</u>	excédent	1 882 913,56 €		1 264 004,95 €
	déficit		618 908,61 €	
	reste à réaliser			
	excedent			
	déficit			
<u>resultat reporté</u>	excédent		2 945 803,20 €	3 044 782,41 €
	déficit	98 979,21 €		
<u>résultat commulé</u>	excédent	1 783 934,35 €	2 326 894,59 €	4 110 828,94 €
	déficit			

Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,

CONSTATE :

➤ Les identités de valeurs avec le compte de gestion relatives aux reports à nouveau, aux résultats d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux crédits et aux débits portés à titre budgétaire aux différents comptes de la comptabilité principale et annexe,

➤ Arrête les résultats définis tels que résumés ci-dessus.

Le Président,
Ph. Baubay

Comité Syndical du 16-03-2022

Délibération n° 2

Date de la convocation : le 08 mars 2022

Nombre de conseillers en exercice : 36

Présents : L. DINTRANS ; F. RE ; J-M. ABBADIE ; J-L. ANGLADE ; G. CARRERE ; N. DATAS-TAPIE ; B. PLANO ; A. RECURT ; F. AUGÉ ; P. BAUBAY ; R. CARMOUZE ; A. GALLET ; P. HUILLET ; J. LAFFAYE ; F. LAFON-PUYO ; G. LAGARDELLE ; C. LESGARDS ; A. LUQUET ; F. MATEOS ; J. PICHON ; D. PUJOL ; M. VERDOUX.

Excusés : C. BOURBON ; N. PEREIRA-DA-CUNHA ; A. LABORDE ; M. MARIN ; C. PREVOST ; M. DILMI

Pouvoir :

Votants : 22

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

Objet : Compte de gestion 2021 du SMTD 65

Exposé des motifs :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021, les décisions modificatrices qui s'y rattachent, les titres de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recette, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des comptes de tiers ainsi que de l'état du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2021,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chaque solde figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recette émis ainsi que tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021,

Ensemble, trions mieux, valorisons plus !

2° Statuant sur l'exécution du budget 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

L'exposé du Rapporteur entendu,

Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

➤ Que le compte de gestion du SMTD 65 dressés par la Payeure Départementale pour l'exercice 2021, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Le Président,
Ph.Baubay**



Comité Syndical du 16-03-2022

Délibération n° 3

Date de la convocation : le 08 mars 2022

Nombre de conseillers en exercice : 36

Présents : L. DINTRANS ; F. RE ; J-M. ABBADIE ; J-L. ANGLADE ; G. CARRERE ; N. DATAS-TAPIE ; B. PLANO ; A. RECURT ; F. AUGÉ ; P. BAUBAY ; R. CARMOUZE ; A. GALLET ; P. HUILLET ; J. LAFFAYE ; F. LAFON-PUYO ; G. LAGARDELLE ; C. LESGARDS ; A. LUQUET ; F. MATEOS ; J. PICHON ; D. PUJOL ; M. VERDOUX.

Excusés : C. BOURBON ; N. PEREIRA-DA-CUNHA ; A. LABORDE ; M. MARIN ; C. PREVOST ; M. DILMI

Pouvoir :

Votants : 22

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

Objet : Affectation des résultats du CA 2021 au BP 2022 du SMTD 65

Exposé des motifs :

Monsieur le Président rappelle aux délégués du Comité Syndical les résultats d'exécution du budget 2021 du SMTD 65. Le Comité Syndical prend acte des résultats de l'exercice qui se décomposent de la façon suivante :

Résultat de fonctionnement : +2 326 894,59 €

Résultat d'investissement : + 1783 934,35 €

Compte tenu des besoins exprimés lors de la préparation du budget primitif et du budget supplémentaire, Monsieur le Président propose d'affecter les excédents de la façon suivante :

Recette de fonctionnement (c/002) : 1 927 665,59 €

Excédent d'investissement (c/001) : 1 783 934,35 €

Excédent de fonctionnement reporté à la section d'investissement (c/1068) : 399 229 €

Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Ensemble, trions mieux, valorisons plus !

Les affectations au Budget Primitif 2022 suivantes :

Recette de fonctionnement (c/002) : 1 927 665,59 €

Excédent d'investissement (c/001) : 1 783 934,35 €

Excédent de fonctionnement reporté à la section d'investissement (c/1068) : 399 229 €


Le Président,
Ph.Baubay

Comité Syndical du 16-03-2022

Délibération n° 4

Date de la convocation : le 08 mars 2022

Nombre de conseillers en exercice : 36

Présents : L. DINTRANS ; F. RE ; J-M. ABBADIE ; J-L. ANGLADE ; G. CARRERE ; N. DATAS-TAPIE ; B. PLANO ; A. RECURT ; F. AUGÉ ; P. BAUBAY ; R. CARMOUZE ; A. GALLET ; P. HUILLET ; J. LAFFAYE ; F. LAFON-PUYO ; G. LAGARDELLE ; C. LESGARDS ; A. LUQUET ; F. MATEOS ; J. PICHON ; D. PUJOL ; M. VERDOUX.

Excusés : C. BOURBON ; N. PEREIRA-DA-CUNHA ; A. LABORDE ; M. MARIN ; C. PREVOST ; M. DILMI

Pouvoir :

Votants : 22

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

Objet : Vote du Budget Primitif 2022

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5212-16

Vu l'arrêté préfectoral N°2007-313-5 en date du 9-11-2007 portant création du syndicat mixte départemental de traitement des déchets ménagers et assimilés,

EXPOSE DES MOTIFS

Le Président donne lecture du Budget Primitif 2022 du SMTD 65 qui s'équilibre

En section de fonctionnement à : 25 166 047 €

En section d'investissement à : 7 778 711 €

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré,

Ensemble, trions mieux, valorisons plus !

DECIDE,

Article 1 : d'adopter le Budget Primitif 2021 du SMTD 65 tel que présenté et équilibré en section de fonctionnement à 25 166 047 € et en section d'investissement à 7 778 711 €.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement le premier Vice-Président, à procéder à l'exécution de cette délibération.

**Le Président,
Ph.Baubay**



Comité Syndical du 16-03-2022

Délibération n° 5

Date de la convocation : le 08 mars 2022

Nombre de conseillers en exercice : 36

Présents : L. DINTRANS ; F. RE ; J-M. ABBADIE ; J-L. ANGLADE ; G. CARRERE ; N. DATAS-TAPIE ; B. PLANO ; A. RECURT ; F. AUGÉ ; P. BAUBAY ; R. CARMOUZE ; A. GALLET ; P. HUILLET ; J. LAFFAYE ; F. LAFON-PUYO ; G. LAGARDELLE ; C. LESGARDS ; A. LUQUET ; F. MATEOS ; J. PICHON ; D. PUJOL ; M. VERDOUX.

Excusés : C. BOURBON ; N. PEREIRA-DA-CUNHA ; A. LABORDE ; M. MARIN ; C. PREVOST ; M. DILMI

Pouvoir :

Votants : 22

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

Objet : Fixation des contributions des collectivités membres au budget du SMTD65 (hors mutualisation)

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5212-16

Vu l'arrêté préfectoral N°2007-313-5 en date du 9-11-2007 portant création du syndicat mixte départemental de traitement des déchets ménagers et assimilés,

Vu le Budget Primitif 2022 adopté en date du 16 mars 2022.

EXPOSE DES MOTIFS

Dans l'article 7 de ses statuts, il est précisé que les ressources du SMTD65 sont issues, entre autres, de la contribution financière de ses membres et ce en fonction des tonnages de leurs déchets.

Il convient donc de fixer les contributions de chaque structure membre au titre du BP 2022 (hors principe de mutualisation),

L'exposé du Rapporteur entendu,

Le Comité syndical,

Ensemble, trions mieux, valorisons plus !

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : de fixer la contribution du SYMAT à 11 940 230 euros

Article 2 : de fixer la contribution du CC Adour Madiran (CCAM) à 1 417 191 euros.

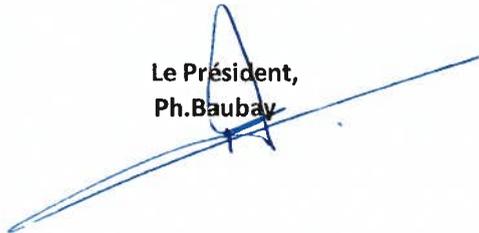
Article 3 : de fixer la contribution de la communauté de communes Pyrénées Vallée des Gaves (CCPVG) à 1 739 835 euros.

Article 4 : de fixer la contribution du SMECTOM du plateau de Lannemezan, des Nestes et des Coteaux à 3 294 387 euros

Article 5 : de fixer la contribution de la Communauté de Communes des Coteaux du Val d'Arros (CCCVA) à 66 847 euros (déchèterie seule)

Article 6 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement le premier Vice-Président, à procéder à l'exécution de cette délibération.

**Le Président,
Ph.Baubay**



Comité Syndical du 16-03-2022

Délibération n° 6

Date de la convocation : le 08 mars 2022

Nombre de conseillers en exercice : 36

Présents : L. DINTRANS ; F. RE ; J-M. ABBADIE ; J-L. ANGLADE ; G. CARRERE ; N. DATAS-TAPIE ; B. PLANO ; A. RECURT ; F. AUGÉ ; P. BAUBAY ; R. CARMOUZE ; A. GALLET ; P. HUILLET ; J. LAFFAYE ; F. LAFON-PUYO ; G. LAGARDELLE ; C. LESGARDS ; A. LUQUET ; F. MATEOS ; J. PICHON ; D. PUJOL ; M. VERDOUX.

Excusés : C. BOURBON ; N. PEREIRA-DA-CUNHA ; A. LABORDE ; M. MARIN ; C. PREVOST ; M. DILMI

Pouvoir :

Votants : 22

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

Objet : Fixation des contributions des collectivités membres au budget 2022 du SMTD65 au titre de la mutualisation

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5212-16

Vu l'arrêté préfectoral N°2007-313-5 en date du 9-11-2007 portant création du syndicat mixte départemental de traitement des déchets ménagers et assimilés,

Vu le Budget Primitif 2021 adopté en date du 16 mars 2022.

EXPOSE DES MOTIFS

Dans l'article 7 de ses statuts, il est précisé que les ressources du SMTD65 sont issues, entre autres, de la contribution financière de ses membres et ce en fonction des tonnages de leurs déchets.

Etant convenu de la mise en œuvre d'une formule de mutualisation, il convient donc de fixer le montant de la mutualisation de chaque structure membre qui est dû au titre du BP 2022,

L'exposé du Rapporteur entendu,

Le Comité syndical,

Ensemble, trions mieux, valorisons plus !

Après en avoir délibéré,

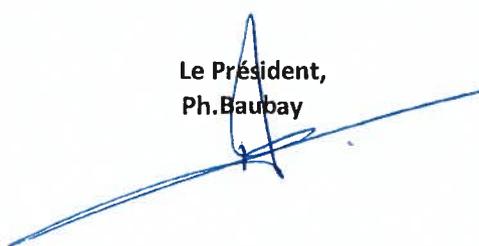
DECIDE,

Article 1 : de fixer le montant de la mutualisation dû au titre du BP 2022

Collectivités adhérentes	<u>Montant à appeler</u>	<u>Montant à restituer</u>
SYMAT	535 512 €	219 300 €
SMECTOM		266 733 €
CCPVG		133 440 €
CCAM	83 962 €	
TOTAL	619 473 €	619 473 €

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement le premier Vice-Président, à procéder à l'exécution de cette délibération.

Le Président,
Ph. Baubay



Comité Syndical du 16-03-2022

Délibération n° 7

Date de la convocation : le 08 mars 2022

Nombre de conseillers en exercice : 36

Présents : L. DINTRANS ; F. RE ; J-M. ABBADIE ; J-L. ANGLADE ; G. CARRERE ; N. DATAS-TAPIE ; B. PLANO ; A. RECURT ; F. AUGÉ ; P. BAUBAY ; R. CARMOUZE ; A. GALLET ; P. HUILLET ; J. LAFFAYE ; F. LAFON-PUYO ; G. LAGARDELLE ; C. LESGARDS ; A. LUQUET ; F. MATEOS ; J. PICHON ; D. PUJOL ; M. VERDOUX.

Excusés : C. BOURBON ; N. PEREIRA-DA-CUNHA ; A. LABORDE ; M. MARIN ; C. PREVOST ; M. DILMI

Pouvoir :

Votants : 22

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

Objet : Fixation des régularisations des collectivités membres au titre du budget 2022

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5212-16

Vu l'arrêté préfectoral N°2007-313-5 en date du 9-11-2007 portant création du syndicat mixte départemental de traitement des déchets ménagers et assimilés,

Vu le Compte administratif 2021 adopté en date du 16 mars 2022.

EXPOSE DES MOTIFS

Dans l'article 7 de ses statuts, il est précisé que les ressources du SMTD65 sont issues, entre autres, de la contribution financière de ses membres et ce en fonction des tonnages de leurs déchets.

Il convient donc de fixer les contributions de chaque structure membre au titre de la régularisation du budget 2021,

L'exposé du Rapporteur entendu,

Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré,

Ensemble, trions mieux, valorisons plus !

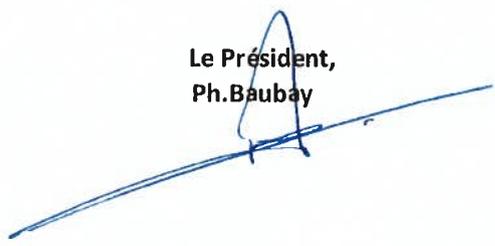
DECIDE,

Article 1 : de fixer les montants de régularisation, au titre du budget 2021, pour les collectivités adhérentes de la façon suivante :

<u>Collectivité</u>	<u>Montant à appeler</u>	<u>Montant à restituer</u>
SYMAT	242 226 €	722 272 €
SMECTOM	93 469 €	187 427 €
CCPVG	13 848 €	172 270 €
CCAM	17 841 €	74 270 €
CCCVA (déchèterie seule)	0 €	37 683 €
TOTAL	367 385 €	1 193 923 €

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement le premier Vice-Président, à procéder à l'exécution de cette délibération.

**Le Président,
Ph.Baubay**



Comité Syndical du 16-03-2022

Délibération n° 8

Date de la convocation : le 08 mars 2022

Nombre de conseillers en exercice : 36

Présents : L. DINTRANS ; F. RE ; J-M. ABBADIE ; J-L. ANGLADE ; G. CARRERE ; N. DATAS-TAPIE ; B. PLANO ; A. RECURT ; F. AUGÉ ; P. BAUBAY ; R. CARMOUZE ; A. GALLET ; P. HUILLET ; J. LAFFAYE ; F. LAFON-PUYO ; G. LAGARDELLE ; C. LESGARDS ; A. LUQUET ; F. MATEOS ; J. PICHON ; D. PUJOL ; M. VERDOUX.

Excusés : C. BOURBON ; N. PEREIRA-DA-CUNHA ; A. LABORDE ; M. MARIN ; C. PREVOST ; M. DILMI

Pouvoir :

Votants : 22

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

Objet : Détermination des tarifs de traitement des déchets sur les centres du SMTD65

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5212-16

Vu l'arrêté préfectoral N°2007-313-5 en date du 9-11-2007 portant création du syndicat mixte départemental de traitement des déchets ménagers et assimilés,

Vu le Budget Primitif 2022 adopté en date du 16 mars 2022.

EXPOSE DES MOTIFS

Dans l'article 7 de ses statuts, il est précisé que les ressources du SMTD65 sont issues, entre autres, des recettes liées à son activité ; pour partie ces recettes sont issues des apports directs de déchets sur les installations de stockage de déchets non dangereux et sur les aires de compostage.

Il convient donc de fixer les tarifs de traitement des déchets entrants sur le centre de tri et les aires de compostage.

Ils seront applicables au 1^{er} janvier 2022 pour les collectivités et au 1^{er} avril 2022 pour les professionnels.

Ensemble, trions mieux, valorisons plus !

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : de fixer les tarifs de traitement de déchets sur le site de Capvern à :

- Déchets verts : 48,21 €/tonne,

Article 2 : de fixer les tarifs de traitement de déchets sur le site de Lourdes-Mourles à :

- Déchets verts : 58,69 €/tonne.

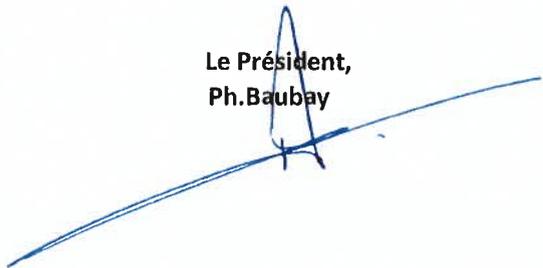
Article 3 : d'appliquer une pénalité pour tous les apports non conformes et contenant des indésirables tels que inertes (gravats, cailloux,), métaux (cornières, barre à mine, plaque,), souches pouvant générer une dégradation du matériel de broyage

- Pénalité : 10 € / tonne livrée

Article 4 : d'appliquer ces nouveaux tarifs à compter du 1^{er} janvier 2022 pour les collectivités et du 1^{er} avril 2022 pour les professionnels.

Article 5 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement la première Vice-présidente à procéder à l'exécution de cette délibération.

**Le Président,
Ph.Baubay**



Comité Syndical du 16-03-2022

Délibération n°9

Date de la convocation : le 08 mars 2022

Nombre de conseillers en exercice : 36

Présents : L. DINTRANS ; F. RE ; J-M. ABBADIE ; J-L. ANGLADE ; G. CARRERE ; N. DATAS-TAPIE ; B. PLANO ; A. RECURT ; F. AUGÉ ; P. BAUBAY ; R. CARMOUZE ; A. GALLET ; P. HUILLET ; J. LAFFAYE ; F. LAFON-PUYO ; G. LAGARDELLE ; C. LESGARDS ; A. LUQUET ; F. MATEOS ; J. PICHON ; D. PUJOL ; M. VERDOUX.

Excusés : C. BOURBON ; N. PEREIRA-DA-CUNHA ; A. LABORDE ; M. MARIN ; C. PREVOST ; M. DILMI

Pouvoir :

Votants : 22

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

Objet : Tableau des effectifs

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,
- Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
- Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,
- Considérant les différentes procédures de création d'emplois réalisées auprès du Centre de gestion des Hautes-Pyrénées

Le Président informe les membres du Comité Syndical que les collectivités ont l'obligation de joindre chaque année au budget primitif et au compte administratif votés par l'assemblée délibérante, un état de l'effectif du personnel au 31 décembre de l'année écoulée.

Le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par une durée hebdomadaire de travail.

Le tableau indique les postes permanents.

Les contrats d'accroissement d'activité, les contrats aidés (CUI-CAE...) et les contrats d'apprentissage ne font pas l'objet de création de poste et ne figurent pas dans le tableau des effectifs.

TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS au 31/12/2021						
Filières Grades	Catégorie hiérarchique	Effectif budgétaire	Effectif pourvu		Dont Temps non complet	
			Agent titulaire	Agent non titulaire		
Emplois fonctionnels						
DGS (collectivité de 20 000 à 40 000 habitants)	A	1	1	0	0	
TOTAL emplois fonctionnels		1	1	0	0	
Filière administrative						
Rédacteur	B	1	1	0	0	
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	2	2	0	1	
TOTAL filière administrative		3	3	0	1	
Filière technique						
Ingénieur hors classe	A	1	0	0	0	
Ingénieur	A	1	1	0	0	
Technicien principal de 1ère classe	B	2	2	0	0	
Technicien principal 2ème classe	B	3	3	0	0	
Technicien	B	2	1	1	0	
Agent de maîtrise principal	C	2	1	0	0	
Agent de maîtrise	C	2	1	0	0	
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	7	7	0	1	
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	20	20	0	1	
Adjoint technique	C	26	18	7	0	
TOTAL filière technique		66	54	8	2	
TOTAL		70	58	8	3	

Il propose d'adopter le tableau comme présenté ci-dessous :

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Comité syndical,
Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : d'adopter le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus.

Article 2 : d'autoriser le Président à procéder à l'exécution de cette délibération.

Le Président,
Ph. Baubay



Comité Syndical du 16-03-2022

Délibération n° 10

Date de la convocation : le 08 mars 2022

Nombre de conseillers en exercice : 36

Présents : L. DINTRANS ; F. RE ; J-M. ABBADIE ; J-L. ANGLADE ; G. CARRERE ; N. DATAS-TAPIE ; B. PLANO ; A. RECURT ; F. AUGÉ ; P. BAUBAY ; R. CARMOUZE ; A. GALLET ; P. HUILLET ; J. LAFFAYE ; F. LAFON-PUYO ; G. LAGARDELLE ; C. LESGARDS ; A. LUQUET ; F. MATEOS ; J. PICHON ; D. PUJOL ; M. VERDOUX.

Excusés : C. BOURBON ; N. PEREIRA-DA-CUNHA ; A. LABORDE ; M. MARIN ; C. PREVOST ; M. DILMI

Pouvoir :

Votants : 22

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

Objet : autorisation de signature du marché de fourniture d'une chargeuse sur pneu pour l'aire de compostage de Capvern

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales

EXPOSE DES MOTIFS

M. le Président informe l'assemblée que dans le cadre de l'exploitation de l'aire de compostage de Capvern et de sa montée en capacité de traitement (de 4500 t à 8000 t), il convient d'équiper cette installation d'un engin de manutention de gros volume. A ce titre, une consultation dans la cadre d'un appel d'offre pour la fourniture d'une chargeuse sur pneu avec contrat d'entretien pour une durée de 4 ans a été lancée.

3 offres ont été transmises par les sociétés suivantes

	AFBTP	Liebherr France SAS	V2V Matériels et services TP
	ZI de Berlanne, 64160 Morlaas	Rue Eugène Buhan, 33170 Gradignan	10 av de la tuilerie, 31621 Eurocentre cedex
Montant de l'acquisition	200 000 € HT	208 710 € HT	206 750 € HT
Montant de l'entretien	7 500 € HT/an	10 170 € HT	4 425 € HT

Ensemble, trions mieux, valorisons plus !

La commission d'appel d'offre, réunie le 16 mars 2022 à 17h, a décidé d'attribuer le marché de fourniture à la société AFBTP pour un montant de 200 000 € HT avec un contrat d'entretien de 7500 € HT/an pour une durée de 4 ans.

M. le Président demande l'autorisation de signer les pièces contractuelles du marché.

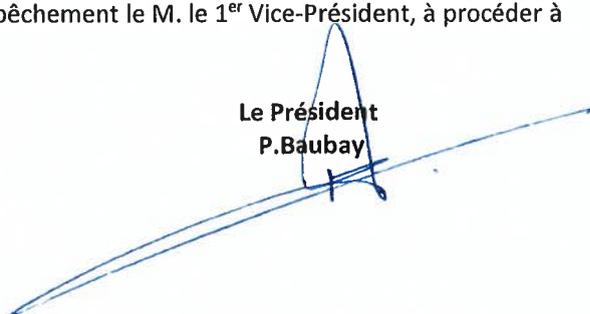
L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Comité syndical,
Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : de l'autoriser à signer le marché de fourniture d'une chargeuse sur pneu attribué à la société AFBTP

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement le M. le 1^{er} Vice-Président, à procéder à l'exécution de cette délibération.

**Le Président
P.Baubay**



Comité Syndical du 16/03/2022

Délibération n°11

Date de la convocation : le 08 mars 2022

Nombre de conseillers en exercice : 36

Présents : L. DINTRANS ; F. RE ; J-M. ABBADIE ; J-L. ANGLADE ; G. CARRERE ; N. DATAS-TAPIE ; B. PLANO ; A. RECURT ; F. AUGÉ ; P. BAUBAY ; R. CARMOUZE ; A. GALLET ; P. HUILLET ; J. LAFFAYE ; F. LAFON-PUYO ; G. LAGARDELLE ; C. LESGARDS ; A. LUQUET ; F. MATEOS ; J. PICHON ; D. PUJOL ; M. VERDOUX.

Excusés : C. BOURBON ; N. PEREIRA-DA-CUNHA ; A. LABORDE ; M. MARIN ; C. PREVOST ; M. DILMI

Pouvoir :

Votants : 22

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

Objet : Création et suppression d'emploi

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 3-2 et 34 ;

Le Président rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au comité syndical compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des effectifs 2022, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2022.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne :

- La création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.
- La suppression de l'emploi d'origine.

Ensemble, trions mieux, valorisons plus !



Le Président propose à l'assemblée :

- La création de sept emplois d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet.
- La création de deux emplois d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet.
- La création d'un emploi d'agent de maîtrise principal à temps complet.

- La suppression de sept emplois d'adjoint technique à temps complet.
- La suppression de deux emplois d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet.
- La suppression d'un emploi d'agent de maîtrise à temps complet.

Le conseil syndical, sur le rapport du Président et après en avoir délibéré, décide :

- D'adopter la modification du tableau des emplois comme proposée ci-dessus.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget au chapitre prévu à cet effet.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication

**Le Président,
Philippe BAUBAY**

